

Validité maximale: 26/03/2034



#### Logement certifié

Rue: Rue des Sources n°: 27

CP: 4621 Localité: Retinne

Certifié comme : Maison unifamiliale

Date de construction : Inconnue



#### Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce 

Surface de plancher chauffé:......141 m²

Consommation spécifique d'énergie primaire:......236 kWh/m².an 0<Espec ≤ 45 A+

**Exigences PEB** 85 < Espec ≤ 170 Réglementation 2010 170 < Espec ≤ 255

 $45 < E_{\text{spec}} \le 85$  A

Performance movenne du parc immobilier wallon en 2010 255 < Espec ≤ 340 E  $340 < E_{\text{spec}} \le 425$ 

425 < Espec ≤ 510

#### Indicateurs spécifiques



Performance des installations de chauffage médiocre insuffisante satisfaisante excellente

Performance des installations d'eau chaude sanitaire

insuffisante satisfaisante bonne

#### Système de ventilation absent très partiel partiel incomplet

# Utilisation d'énergies renouvelables

sol. photovolt.

#### Certificateur agréé n° CERTIF-P3-02132

Dénomination: Certigreen Siège social: Rue de la Vecquée

n°:170

CP:4100 Localité: Seraing

Pays: Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 14déc.-2023. Version du logiciel de calcul 4.0.3.

Digitally signed by Arnaud Biatour (Signature) Date: 2024.03.26 12:40:48 CET

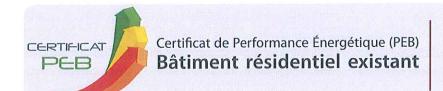
Reason: PACF

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment.

236

Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

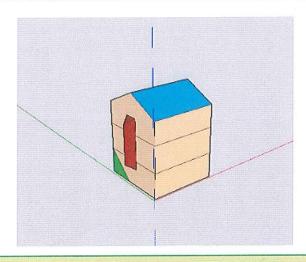
Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be



Validité maximale: 26/03/2034



#### Volume protégé



Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bâtiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au protocole de collecte des données défini par l'Administration.

#### Description par le certificateur

Le volume protégé inclut tous les locaux de la maison.

Le volume protégé de ce logement est de 398 m<sup>3</sup>

#### Surface de plancher chauffée

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/m².an) et les émissions spécifiques de CO<sub>2</sub> (exprimées en kg/m².an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de 141 m²

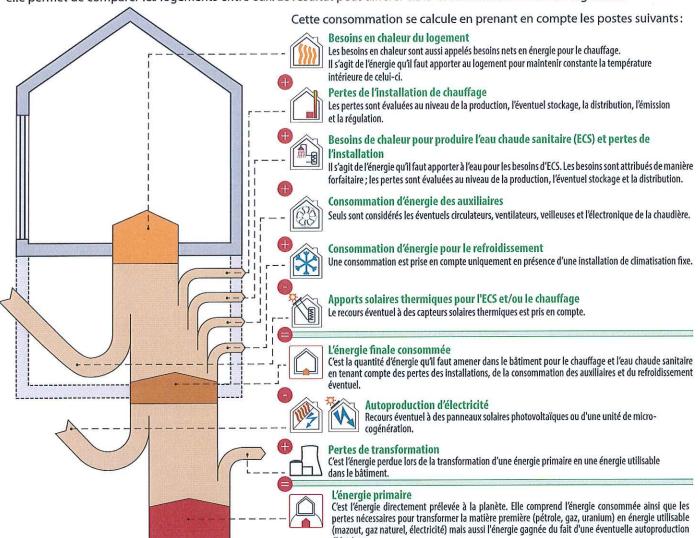


Validité maximale: 26/03/2034



#### Méthode de calcul de la performance énergétique

Conditions standardisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire; elle permet de comparer les logements entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.



#### L'électricité: une énergie qui pèse lourd sur la performance énergétique du logement. Pour 1kWh consommé dans un logement, il faut 2,5 kWh d'énergie À l'inverse, en cas d'auto-production d'électricité (via panneaux photovoltaïques ou cogénération), la quantité d'énergie gagnée dans une centrale électrique. Les pertes de transformation sont est aussi multipliée par 2,5; il s'agit alors de pertes évitées au donc importantes, elles s'élèvent à 1,5 kWh. niveau des centrales électriques. EXEMPLE D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE EXEMPLE D'UNE INSTALLATION DE CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE - 1 000 kWh Consommation finale en chauffage Panneaux photovoltaïques 10 000 kWh - 1 500 kWh Pertes de transformation 15 000 kWh Pertes de transformation évitées - 2 500 kWh Économie en énergie primaire Consommation en énergie primaire 25 000 kWh Actuellement, les autres énergies (gaz, mazout, bois...) ne sont pas impactées par des pertes de transformation.

éléctrique.

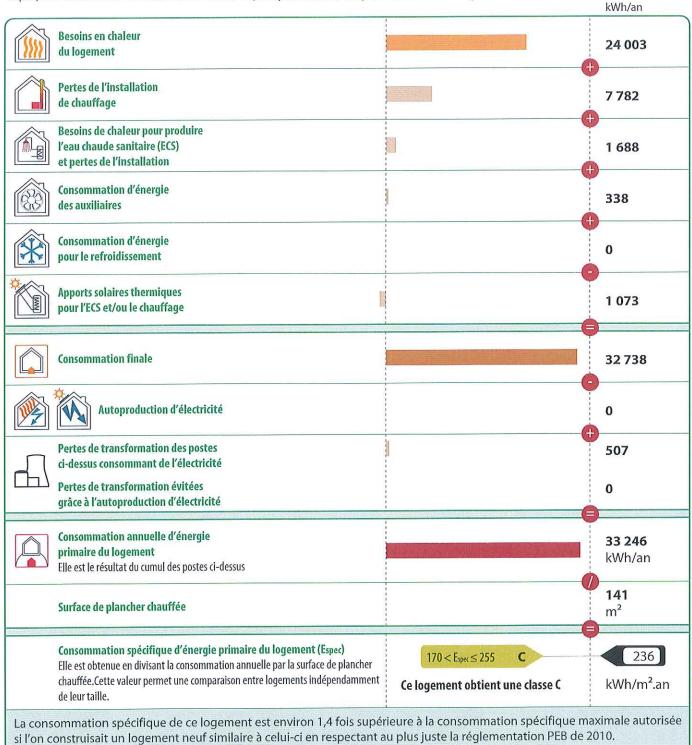


Validité maximale : 26/03/2034



#### Évaluation de la performance énergétique

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau cidessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire, Espec, est obtenue. C'est sur cette valeur Espec que le label de performance du logement est donné.





Wallonie

Validité maximale : 26/03/2034

#### Preuves acceptables

Le présent certificat est basé sur un grand nombre de caractéristiques du logement, que le certificateur doit relever en toute indépendance et selon les modalités définies par le protocole de collecte des données.

- Certaines données nécessitent un constat visuel ou un test; c'est pourquoi le certificateur doit avoir accès à l'ensemble du logement certifié. Il s'agira essentiellement des caractéristiques géométriques du logement, de certaines données propres à l'isolation et des données liées aux systèmes.
- D'autres données peuvent être obtenues également ou exclusivement grâce à des documents bien précis. Ces documents sont nommés «preuves acceptables» et doivent être communiqués au certificateur par le demandeur; c'est pourquoi le certificateur doit lui fournir un écrit reprenant la liste exhaustive des preuves acceptables, au moins 5 jours avant d'effectuer les relevés dans le bâtiment, pour autant que la date de la commande le permette. Elles concernent, par exemple, les caractéristiques thermiques des isolants, des données techniques relatives à certaines installations telles que le type et la date de fabrication d'une chaudière ou la puissance crête d'une installation photovoltaïque.

À défaut de constat visuel, de test et/ou de preuve acceptable, la procédure de certification des bâtiments résidentiels existants utilise des valeurs par défaut. Celles-ci sont généralement pénalisantes. Dans certains cas, il est donc possible que le poste décrit ne soit pas nécessairement mauvais mais que, tout simplement, il n'a pas été possible de vérifier qu'il était bon!

Postes	Preuves acceptables prises en compte par le certificateur	Références et descriptifs
	Dossier de photos localisables	Châssis Bois DV HR+
Isolation thermique	Dossier de photos localisables	Châssis Bois DV HR 97
	Facture d'un entrepreneur	Isolation toiture PU 12
Étanchéité à l'air	Pas de preuve	
Ventilation	Pas de preuve	
Chauffage	Plaquette signalétique	Chaudière Buderus Logamax +
Eau chaude sanitaire	Plaquette signalétique	Chaudière Buderus Logamax +
Solaire thermique	Plaquette signalétique	Panneaux solaire thermique

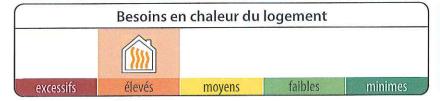


Validité maximale: 26/03/2034



#### Descriptions et recommandations -1-

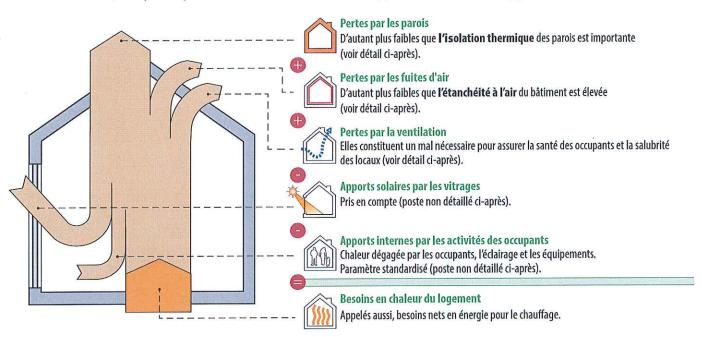
Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.



**171** kWh/m².an

**Besoins nets en énergie** (BNE) par m² de plancher chauffé et par an

Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.



	Pertes par	· les parois		renseignées sont mesurées suivant te des données défini par l'Administration.
Туре		Dénomination	Surface	Justification
		nt un très bon niveau d'		
La perfo	rmance thern	nique des parois est com	parable aux exigences	de la réglementation PEB 2014.
La perfo	rmance thern T2	nique des parois est com Versants	parable aux exigences 51,8 m²	de la réglementation PEB 2014. Polyuréthane (PUR/PIR), 12 cm



Numéro: 20240326010352

Établi le : 26/03/2024 Validité maximale : 26/03/2034



## Descriptions et recommandations -2-

Les surfaces renseignées sont mesurées suivant Pertes par les parois - suite le protocole de collecte des données défini par l'Administration.						
Туре		Dénomination	Surface	Justification		
2 Paroi	2 Parois avec un bon niveau d'isolation					
La perforr	La performance thermique des parois est comparable aux exigences de la réglementation PEB 2010.					
	F7	DV Bois HR + 2004	13,5 m <sup>2</sup>	Double vitrage haut rendement - (U <sub>g</sub> = 1,4 W/m².K) Châssis bois		
0		isolation insuffisante ou d'épaisso ons : isolation à renforcer (si nécessa		ne pir vérifié le niveau d'isolation existant).		
	P1	Porte 1	2,4 m <sup>2</sup>	Double vitrage haut rendement - (U <sub>g</sub> = 1,4 W/m².K) Panneau non isolé non métallique Châssis bois		
	P2	Porte 2	1,6 m²	Double vitrage haut rendement - (U <sub>g</sub> = 1,4 W/m².K) Panneau non isolé non métallique Châssis bois		
	F6	Dv Bois Hr 97	12,0 m <sup>2</sup>	Double vitrage haut rendement - (U <sub>g</sub> = 1,7 W/m².K) Châssis bois		
$\mathbf{\circ}$		isolation ons: à isoler.				
	F16	Porte de garage	4,2 m²	Double vitrage haut rendement - (U <sub>g</sub> = 1,4 W/m².K) Panneau non isolé non métallique Aucun châssis		
5 Parois dont la présence d'isolation est inconnue  Recommandations : à isoler (si nécessaire après avoir vérifié le niveau d'isolation existant).						
	M5	Mur creux	110,9 m²	Présence inconnue d'un isolant de mur qui n'était pas visible lors de la visite et pour lequel aucune preuve acceptable n'a été fournie		
	M40	Mur enterré	21,0 m <sup>2</sup>	l'isolation du mur n'a pu être justifiée (constatation de visu ou documents de preuve)		
	P1	Plancher sur sol	46,9 m²	l'isolation du plancher n'a pu être justifiée (constatation de visu ou documents de preuve)		



Numéro : 20240326010352 Établi le : 26/03/2024 Validité maximale : 26/03/2034 Wallonie

#### Descriptions et recommandations -3-

	/		7	
1	1			
Н	L			

#### Pertes par les fuites d'air

Améliorer l'étanchéité à l'air participe à la performance énergétique du bâtiment, car, d'une part, il ne faut pas réchauffer l'air froid qui s'insinue et, d'autre part, la quantité d'air chaud qui s'enfuit hors du bâtiment est rèduite.

Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air

☑ Non : valeur par défaut : 12 m³/h.m²

□ Oui

Recommandations: L'étanchéité à l'air doit être assurée en continu sur l'entièreté de la surface du volume protégé et, principalement, au niveau des raccords entre les différentes parois (pourtours de fenêtre, angles, jonctions, percements ...) car c'est là que l'essentiel des fuites d'air se situe.

	173	1
1		1
91		ш
ı	484	Ш

#### Pertes par ventilation

Votre logement n'est équipé d'aucun système de ventilation (voir plus loin), et pourtant des pertes par ventilatior
sont comptabilisées Pourquoi ?
Pour qu'un logement soit sain, il est nécessaire de remplacer l'air intérieur vicié (odeurs, humidité, etc) par de

Pour qu'un logement soit sain, il est nécessaire de remplacer l'air intérieur vicié (odeurs, humidité, etc...) par de l'air extérieur, ce qui inévitablement induit des pertes de chaleur. Un système de ventilation correctement dimensionné et installé permet de réduire ces pertes, en particulier dans le cas d'un système D avec récupération de chaleur. En l'absence d'un système de ventilation, une aération suffisante est nécessaire, par simple ouverture des fenêtres. C'est pourquoi, dans le cadre de la certification, des pertes par ventilation sont toujours comptabilisées, même en l'absence d'un système de ventilation.

Système D avec	Ventilation	Preuves acceptab	
récupération de chaleur	à la demande	caractérisant la qu	
☑ Non	☑ Non	☑ Non	
□ Oui	□ Oui	☐ Oui	
Diminuti	on globale des pertes de ventilati	on	0 %



Numéro: 20240326010352

Établi le : 26/03/2024 Validité maximale : 26/03/2034



#### Descriptions et recommandations -4-



76 % Rendement global en énergie primaire

Inst	allation de chauffage central
Production	Chaudière, gaz naturel, à condensation, régulée en T° constante (chaudière maintenue constamment en température)
Distribution	Aucune canalisation non-isolée située dans des espaces non-chauffés ou à l'extérieur
Emission/ régulation	Radiateurs, convecteurs ou ventilo-convecteurs, avec vannes thermostatiques Absence de thermostat d'ambiance

#### Recommandations:

La régulation en température constante de la chaudière est très énergivore : elle maintient en permanence la chaudière à haute température ce qui entraîne des déperditions de chaleur inutiles. Il est donc recommandé de demander à un chauffagiste d'en étudier les possibilités d'amélioration. Une régulation climatique avec sonde extérieure couplée à un thermostat d'ambiance est une solution optimale lorsqu'elle est techniquement réalisable.



Validité maximale : 26/03/2034



#### Descriptions et recommandations -5-



satisfaisante

honne excellente

**53 %**Rendement global en énergie primaire



#### Installation d'eau chaude sanitaire

insuffisante

Production avec stockage par chaudière, mazout, non couplée au chauffage des locaux, régulée en T° variable (la chaudière n'est pas maintenue constamment en température), fabriquée avant 2016

Distribution Bain ou douche, plus de 5 m de conduite Evier de cuisine, entre 5 et 15 m de conduite

#### Recommandations:

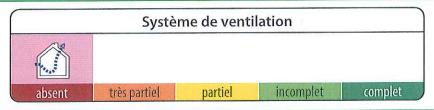
Le niveau d'isolation du ballon de stockage n'est pas une donnée nécessaire à la certification. Une isolation équivalente à au moins 10 cm de laine minérale devrait envelopper le réservoir de stockage pour éviter des déperditions de chaleur inutiles. Il est donc recommandé de le vérifier et d'éventuellement renforcer l'isolation.



Validité maximale: 26/03/2034



#### Descriptions et recommandations -6-





### Système de ventilation

#### N'oubliez pas la ventilation!

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Le certificateur a fait le relevé des dispositifs suivants.

Locaux secs	Ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM)	Locaux humides	Ouvertures d'évacuation réglables (OER) ou mécaniques (OEM)
Séjour	aucun	Cuisine	aucun
Chambre	aucun	Salle de bain	aucun
Chambre	aucun	Toilette	aucun
Chambre	aucun	Buanderie	aucun

Selon les relevés effectués par le certificateur, aucun dispositif de ventilation n'est présent dans le logement.

Recommandation: La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'installer un système de ventilation complet. Si des améliorations sont apportées à l'étanchéité à l'air, il faut apporter d'autant plus d'attention à la présence d'un tel système. De plus, en cas de remplacement des fenêtres et portes extérieures, la réglementation exige que les locaux secs soient équipés d'ouvertures d'alimentation (naturelles ou mécaniques).



20240326010352 Numéro:

Établi le : 26/03/2024 Validité maximale: 26/03/2034



#### Descriptions et recommandations -7-

# Utilisation d'énergies renouvelables sol. photovolt. biomasse pompe à chaleur cogénération

thermique

Installation solaire

Superficie des capteurs: 8 m²

Orientation:

Sud-ouest

Inclinaison:

30°



Installation solaire photovaltaïque

NÉANT



**Biomasse** 

NÉANT



Pompe à chaleur

NÉANT



Unité de cogénération

NÉANT



Validité maximale: 26/03/2034



#### Impact sur l'environnement

Le CO<sub>2</sub> est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de CO<sub>2</sub>.

Émission annuelle de CO <sub>2</sub> du logement	6 160 kg CO₂/an	
Surface de plancher chauffée	141 m²	
Émissions spécifiques de CO <sub>2</sub>	44 kg CO <sub>2</sub> /m².an	

1000 kg de CO<sub>2</sub> équivalent à rouler 8400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

#### Pour aller plus loin

Si vous désirez améliorer la performance énergétique de ce logement, la meilleure démarche consiste à réaliser un audit logement mis en place en Wallonie. Cet audit vous donnera des conseils personnalisés, ce qui vous permettra de définir les recommandations prioritaires à mettre en œuvre avec leur impact énergétique et financier.

L'audit logement permet d'activer les primes habitation (voir ci-dessous). Le certificat PEB peut servir de base à un audit logement.



#### Conseils et primes

La brochure explicative du certificat PEB est une aide précieuse pour mieux comprendre les contenus présentés.

Elle peut être obtenue via: - un certificateur PEB

- les guichets de l'énergie
- le site portail http://energie.wallonie.be

Sur ce portail vous trouverez également d'autres informations utiles notamment :

- la liste des certificateurs agréés;
- les primes et avantages fiscaux pour les travaux d'amélioration énergétique d'un logement;
- des brochures de conseils à télécharger ou à commander gratuitement;
- la liste des guichets de l'énergie qui sont là pour vous conseiller gratuitement.

#### Données complémentaires

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu le : NÉANT

Référence du permis : NÉANT

Prix du certificat : 295 € TVA comprise